

Arrêté n° 19/272/CM

Arrêté de réquisition du personnel de la Direction de la Gestion des Equipements Trafic (DGET) de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Les préavis de grève pour les journées des 5 décembre 2019 au 5 janvier 2020 de 0h à 24h déposés par certaines organisations syndicales ;
- L’information suivant laquelle le mouvement sera suivi en particulier au sein de la Direction de la Gestion des Equipements de Trafic (DGET) de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence, chargée du bon fonctionnement et de la sécurité des usagers dans les tunnels Vieux Port, Joliette, Major et Saint Charles qui assurent la fluidité du trafic routier de l’agglomération marseillaise;
- L’impossibilité de maintenir ces tunnels ouverts dans des conditions de sécurité optimales en l’absence du nombre requis d’agents d’exploitation ;
- Que toutefois la fermeture des tunnels serait de nature à remettre en cause gravement la sécurité des personnes en raison de l’impossibilité pour les services de secours d’urgence ou d’incendie de porter assistance à la population en cas d’accident ou de toute autre menace visant les personnes ;

- Qu'il est urgent d'assurer la fluidité du trafic routier dans et à proximité immédiate de l'agglomération marseillaise ;
- Que dans ce contexte, il convient de remédier par des mesures appropriées et proportionnées à cette situation ;
- Que l'urgence de la situation et le risque sérieux d'atteinte à l'ordre public justifient la réquisition des personnels de la Direction de la Gestion des Equipements de Trafic de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1 :

Les personnels dont les noms suivent sont requis aux dates et heures mentionnées ci-après pour assurer leurs fonctions habituelles concernant la surveillance et la sécurité des tunnels Vieux Port, Joliette, Major et Saint-Charles

- M. Hamid NADOURI demeurant 26 rue Colbert 83470 Saint Maximin la Sainte Baume, à partir du mercredi 25 décembre 2019 au samedi 28 décembre 2019 de 05H30 à 14h00 ;
- M. Houcine BENHABI demeurant chemin de l'Adous 70 route de Gardanne 13710 Gardanne, à partir du mercredi 25 décembre 2019 à 05h30 au lundi 30 décembre 2019 à 05H30 ;

Article 2 :

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition il pourra être procédé à son exécution d'office.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2019